



Code de Déontologie des Professionnels du Réseau AnimHo

Le présent Code de Déontologie régit les droits, les devoirs et la conduite à tenir des professionnels du Réseau AnimHo. Il concerne :

- Les **Experts AnimHo** intervenant dans les formations et évènements AnimHo
- Les **Comportementalistes Animaliers ayant validé la formation professionnelle FCA** dispensée par AnimHo
- Les **Elèves en cours de formation FCA**

Désirant rejoindre le Réseau AnimHo.

Ce code engage ses signataires. En cas de non-respect des clauses acceptées, les signataires pourront être exclus du Réseau AnimHo. Leurs noms, coordonnées et liens internet seront supprimés du site AnimHo et de tous les supports associés permettant la promotion de leurs activités.

ARTICLE 1 : Constitution

AnimHo a établi le présent Code de Déontologie à destination de tous les professionnels souhaitant rejoindre le Réseau AnimHo. Chaque professionnel souhaitant intervenir lors des formations AnimHo ainsi que chaque Comportementaliste animalier ayant suivi et validé la formation FCA et désirant rejoindre le Réseau est invité à en prendre connaissance et à s'y conformer.

ARTICLE 2 : Présentation des professions concernées

Les professionnels intégrés dans le réseau AnimHo sont au bénéfice de formations solides en éthologie, bien-être et/ou soins des espèces animales. Selon leur profil et leur expérience, ils ont une expérience de terrain au contact des animaux domestiques ou sauvages.

Leur parcours et leur expérience ont été validés par la direction d'AnimHo, et correspondent à leurs interventions et à la présentation qui est faite sur le site internet AnimHo et les supports associés.

Les professionnels du Réseau AnimHo placent toujours le bien-être de l'animal au centre de leur pratique et suivent des formations continues régulières.



ARTICLE 3 : Objectivité et Action professionnelle

Les professionnels du Réseau AnimHo s'engagent à écouter et à conseiller les humains qui les contactent, quelles que soient leur origine, leur appartenance religieuse ou leur état de santé. Afin d'apporter leur concours à l'amélioration des relations humain-animal, les professionnels du Réseau AnimHo gardent en toute circonstance une attitude positive, consciencieuse et à l'écoute de leurs clients, et s'abstiennent de tout jugement.

Les professionnels du Réseau AnimHo ont une obligation de moyen. Ils mettent tout en œuvre pour guider leurs clients et les informer de manière claire sur les méthodes utilisées en adaptant leur discours à leur niveau, à leurs connaissances préalables et à leurs objectifs individuels.

ARTICLE 4 : Clause de réserve

Les professionnels du Réseau AnimHo doivent rester attentifs à l'usage qui est fait de leur nom ou de leurs déclarations, et qui peuvent engager l'ensemble du Réseau.

Ils doivent s'abstenir de tout acte ou de tout propos de nature à déconsidérer le Réseau, et ne parleront jamais au nom d'AnimHo sans accord préalable explicite.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Les professionnels du Réseau AnimHo veillent à ce qu'aucune atteinte ne soit portée au secret professionnel. Les informations transmises par les clients, au cours de formations dispensées en ligne ou sur le terrain, ainsi que les propos tenus sur les réseaux sociaux ou les forums accessibles uniquement aux participants ne doivent jamais être divulguées en dehors du Réseau AnimHo.

Les professionnels du Réseau AnimHo protègent contre toute indiscretion les documents, bilans comportementaux et compte-rendus des prestations menées, quel que soit le support utilisé.

ARTICLE 6 : Méthodes utilisées

Les professionnels du Réseau AnimHo utilisent des méthodes systémiques. Ils analysent et prennent en compte l'individu animal dans son environnement, en se faisant le porte-parole de l'animal, de ses émotions, de ses ressentis et de ses besoins.

Ils s'appuient sur des connaissances scientifiques récentes et reconnues. Ils s'attachent à transmettre leur savoir en respectant l'animal et l'humain.





Tout acte de violence physique et toute contrainte physique ou psychologique sont fermement condamnés par AnimHo. Le recours à des méthodes coercitives pourra faire l'objet d'une exclusion du Réseau AnimHo.

ARTICLE 7 : Clause de compétence des Comportementalistes du Réseau AnimHo

Les Comportementalistes ayant validé la formation FCA dispensée par AnimHo et souhaitant rejoindre le Réseau AnimHo doivent préparer leurs interventions avec le plus grand soin, en s'appuyant sur des connaissances scientifiques reconnues et adaptées et, si nécessaire, en faisant intervenir d'autres professionnels qualifiés.

Ils doivent systématiquement s'assurer que les clients ont une bonne compréhension des termes et des concepts utilisés en dispensant des informations claires, accessibles et appropriées.

En cas de troubles ne relevant pas de leurs compétences, ou de doute concernant une pathologie organique pouvant être la cause ou se superposer au problème comportemental, ils redirigent leurs clients vers des professionnels compétents afin d'éviter tout risque injustifié. Tout examen clinique, prescription ou traitement est du ressort exclusif du vétérinaire.

ARTICLE 8 : Ethique et objectifs du Réseau AnimHo

Etre référencé sur le Réseau AnimHo est une opportunité de collaboration professionnelle afin de tisser des liens, de gagner en expertise et de recommander des clients à la recherche de professionnels qualifiés.

Les professionnels du Réseau AnimHo ne sont en aucun cas employés par AnimHo. Leur pratique est libre et indépendante. Ils définissent eux-mêmes leurs activités, leurs honoraires et leurs méthodes de travail.

ARTICLE 9 : Clause de révision

La mise à jour du présent Code de Déontologie est assurée par AnimHo. Tout signataire peut exprimer un souhait de modification ou de mise à jour motivé, dont la prise en compte sera faite au cas par cas.

